



## controle routier sur propriété privée

Par **vivabertaga**, le **09/05/2010** à **21:19**

Bonjour! Est-ce que les gendarmes ont le droit de me suivre pendant 10 kms sans m'arrêter et sans me faire signe de m'arrêter jusqu'a chez moi et après me faire un contrôle de papier et un dépistage d'alcool alors que je suis garer chez moi dans une propriété privée?? Et ont-ils le droit de rentrer sur ma propriété privée comme ça??? Merci d'avance pour vos réponse

Par **razor2**, le **10/05/2010** à **13:53**

Réponse oui, ils ont le droit.

Par **miyako**, le **10/05/2010** à **16:44**

Si vous étiez chez vous ,la réponse est non ,sans votre consentement.

Par **razor2**, le **10/05/2010** à **18:12**

Tout dépend au final, de ce qu'on entend par "chez moi" et "propriété privée"...  
Le code de procédure pénale encadre de façon stricte les "perquisitions et les visites domiciliaires".

Un parking de supermarché est "privé" par exemple, et le code de la route ainsi que le pouvoir des agents des forces de l'ordre s'y applique. Donc si par "propriété privée", vous entendez le parking de votre résidence, la réponse est OUI, ils pouvaient vous y contrôler, d'où ma réponse première un peu sèche..

Par contre, si c'est votre jardin ou votre maison, évidemment, sans votre consentement ou en dehors de certaines procédures restrictives, la réponse serait non. Mais les articles 706-89, 706-90 et 706-91 du CPP, s'appuyant sur le 706-73 du même code, laissent quelques possibilités quand même aux agents, en dehors toutefois apparemment, du cas qui vous concerne.

Par **Simon1785**, le **30/01/2024** à **11:09**

Bonjour, j'ai une petite question.

Les gendarmes me suivent jusqu'à chez moi, attende que mon véhicule soit rentré dans ma propriété et me contrôle ensuite pour une ligne blanche coupé devant chez moi. Ma question: Les gendarmes ont ils le droit de rentré sur ma propriété ?  
Forcément sans n'ai suivi les dépistage, et retrait de permis pour stup.  
Merci d'avance pour vos réponses

Par **LESEMAPHORE**, le **30/01/2024** à **12:07**

Bonjour

Penetrer dans le jardin n'est pas une violation de domicile , et entrer dans ce domaine privé est possible puisque dans le cas de la flagrance de contravention pour en identifier l'auteur avec suscpition de délit , ce qui sera confirmé.

Par **Simon1785**, le **30/01/2024** à **12:09**

Merci beaucoup pour votre réponse, de toute façon je compte assumer mes erreurs.

Par **janus2fr**, le **30/01/2024** à **12:26**

[quote]

Forcément sans n'ai suivi les dépistage, et retrait de permis pour stup.

[/quote]

Bonjour,

Pourquoi "forcément" ?

Il n'y a pas nécessairement de contrôle stup ou alcool pour un franchissement de ligne continue.

Par **Simon1785**, le **30/01/2024** à **12:42**

Apparemment l'odeur dans la voiture, et mes 27 ans barbu en jogging vert sa n'aide pas non plus

Par **youris**, le **30/01/2024** à **13:50**

bonjour,

les gendarmes ne moquent de votre barbe et de votre jogging

ce qui n'aide pas, c'est surtout le non respect du code de la route sous l'effet d'un produit stupéfiant.

même dans les pays qui autorisent la consommation de cannabis, elle reste totalement interdite pendant la conduite automobile.

salutations